



DEMANDE DE DÉMÉNAGEMENT

Vous déménagez ou emménagez prochainement. Un camion de déménagement va occuper la voirie le temps de cette opération. Il vous faut demander une autorisation d'occupation du domaine public et éventuellement une demande de dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite à partir du carrefour de la rue de Mandres, rue Boieldieu et route du Tremblay, jusqu'au pont limitrophe avec la commune de Combs-la-Ville par arrêt du 27 avril 2007.

Renseignements relatifs au demandeur :

NOM..... Prénom.....

ADRESSE.....

.....

Tel : Mail :

Agissant en qualité de propriétaire :

Locataire :

Entreprise réalisant le déménagement :

Nom :

Adresse :

Tel : Mail.....

Caractéristiques :

Nombre de camions prévus pour le déménagement :

Caractéristiques des camions			
Longueur en mètre(s)	Largeur en mètre(s)	Hauteur en mètre(s)	PTAC en tonne (s)

Date et heure de début du déménagement : le.....àh.....

Date et heure de fin du déménagement : le.....àh.....

Nombre d'emplacement(s) de stationnement neutralisé(s) :

Gêne à la circulation :

Non :

Oui : , alors préciser (circulation alternée, stationnement interdit, périmètre de sécurité...)

Engagement du demandeur et signature :

- Je sollicite l'autorisation sur la base des éléments ci-dessus
- J'ai compris que l'autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, précaire et révocable.
- Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur et notamment :
- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public ou pour les véhicules de secours
 - Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains
 - Assurer la propreté du site et sa remise en état en fin de période
- Je m'engage à acquitter les droits correspondants.

A....., le.....

Signature

L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune. La signalisation réglementaire y compris la matérialisation de l'interdiction de stationnement est à la charge du demandeur.

Demande à adresser en mairie par courrier ou mail à urba@varenes-jarcy.fr 10 jours ouvrés avant la date d'intervention.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par Le Responsable de traitement, le Maire de la commune de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy pour la gestion des autorisations d'occupation ponctuelle du domaine public. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie au titre des articles L1311-5 à L1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service technique/urbanisme, service comptabilité, trésorerie principale de Yerres., police municipale et nationale, Sivom si l'occupation entraîne des gênes pour la collecte, IDF Mobilités si l'occupation entraîne des gênes pour la circulation des bus.

Les données sont conservées pendant 5 ans pour la demande. Les arrêtés d'autorisation originaux sont conservés de manière permanente dans le registre de la collectivité. Ces durées de conservation des données prévue par le responsable du traitement sont en concordance avec la Durée d'Utilité Administrative.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy. Tel :01.69.00.11.30 Mail : accueil@varenes-jarcy.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.